

Comité syndical du 27 novembre 2019

DELIBERATION N° 19-036

Objet : Avenants aux conventions 2015, 2016, 2018 et convention 2019 avec la Région Ile de France relative au cofinancement régional du projet THD du Val d'Oise.

Le vingt-sept novembre deux mille dix-neuf à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :	<u>Sont présents :</u>	
18 NOV. 2019	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
Date d'affichage :	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
29 NOV. 2019	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
29 NOV. 2019	M. Eric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Publication ou notification :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
29 NOV. 2019	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pour voir à M. Pierre-Edouard EON
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les articles L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat mixte Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération CP 2019-501 du 20 novembre 2019 de la Commission Permanente de la Région Ile de France relative à l'avenant à la convention cadre de partenariat n°00001677 relative au soutien régional au projet THD de Val d'Oise Numérique approuvé à la CP 15-677 du 8 octobre 2015,

Vu la délibération CP 2019-501 du 20 novembre 2019 de la Commission Permanente de la Région Ile de France relative aux avenants aux conventions particulières 2015, 2016, 2018 portant modification des taux d'intervention régionale pour le soutien au projet THD du Val d'Oise,

Vu la délibération CP 2019-501 du 20 novembre 2019 de la Commission Permanente de la Région Ile de France relative à la convention particulière "Soutien au réseau THD du Val d'Oise - programmation 2019",

Vu le rapport n° 19-036,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'évolution du projet Très Haut Débit du Val d'Oise et de l'impact des modalités de mise en œuvre du cofinancement de l'État sur le périmètre et le taux d'intervention des autres financeurs publics ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention cadre de partenariat n° 00001677 relative au soutien régional au projet d'aménagement numérique de Val d'Oise Numérique de la CP 15-677 du 8 octobre 2015 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention particulière "Versement de subvention - programmation 2015" de la CP 15-677 du 8 octobre 2015 de la Région Ile de France ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention particulière "Versement de subvention - programmation 2016" de la CP 16-620 du 16 novembre 2016 de la Région Ile de France ;

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention particulière "Versement de subvention - programmation 2018" de la CP 18-383 du 19 septembre 2018 de la Région Ile de France ;

APPROUVE la convention particulière "Soutien au réseau THD du Val d'Oise - programmation 2019" de la CP 2019-501 du 20 novembre 2019 de la Région Ile de France ;

AUTORISE le Président à signer les avenants aux conventions 2015, 2016, 2018 et la convention 2019 ;

DONNE POUVOIR au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

